



DECISION N° 2022-765

**Convention de mise à disposition**  
**Ville de Perpignan / Association " Prim'Art 66 "**  
**Salle de réunion de l'espace Primavera, 1er étage**

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 20 juillet 2021 portant subdélégation de signature à M. Jacques PALACIN, Adjoint au Maire,
- Considérant que l'association « Prim'Art 66 » a sollicité la mise à disposition de la salle de réunion de l'espace Primavera, 6 avenue du Languedoc

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association « Prim'Art 66 », la salle de réunion de l'espace Primavera, 6 avenue du Languedoc, pour la tenue d'ateliers peinture artistique.

**ARTICLE 2 :** Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2022 au 30/06/2023, en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de Quartier Nord.

**ARTICLE 3 :** La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 11 AOÛT 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220811-156824-AU-1-1

Accusé reçu le : 11 AOÛT 2022

Affiché le : 11 AOÛT 2022

M. Jacques PALACIN, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

